

dédiés à jamais à une seule fin: servir comme temples de la nature pour le repos, la détente et la jouissance. On n'y permet l'exploitation des ressources pour aucun autre but. Toute mise en valeur doit contribuer à la jouissance du public et à la conservation de l'état naturel des parcs.

- 2° On respectera un zonage pour diriger la mise en valeur et préserver les avantages des parcs, Les services de visiteurs seront généralement associés aux centres de service de visiteurs, définition qui s'applique aux sites désignés pour les villes.
- 3° Les parcs nationaux ne peuvent satisfaire à toutes les demandes récréatives; les usages les plus appropriés sont ceux qui comportent la jouissance de la nature, et les occupations et expériences qui se rattachent au paysage naturel.
- 4° Le gouvernement fédéral se charge du coût de l'administration et de la protection dans les parcs et fournit les aménagements essentiels à l'usage du public, tels que: routes, pistes, terrains de camping, lieux de pique-niques, services d'interprétation de la nature et autres services utilitaires. Les autres aménagements qui dépassent les exigences essentielles, tels que: hôtels, motels, restaurants, postes d'essence, magasins et autres services spéciaux sont fournis par l'entreprise privée.
- 5° Les résidents des parcs et les fonds de commerce devraient se trouver dans la même situation économique que leurs homologues en dehors des parcs nationaux, et ce principe directeur s'applique aux tarifs, loyers et honoraires. Les usagers des services spéciaux tels que: piscines, ports de plaisance, terrains de golf et terrains de camping à services complets devraient payer les frais d'exploitation et d'entretien de ces aménagements publics. De façon générale, les résidents permanents et saisonniers devraient être restreints aux personnes qui fournissent des services essentiels aux visiteurs des parcs et à leur population permanente.
- 6° Toutes les décisions qui touchent l'exploitation publique et les activités de l'entreprise privée doivent s'inspirer de l'intérêt national tel qu'énoncé dans la loi des parcs nationaux.

En plus des parcs nationaux qui préservent les beautés naturelles du pays, les parcs et lieux historiques nationaux conservent la mémoire et établissent l'identité des endroits importants dans l'histoire du Canada. Les parcs historiques nationaux sont constitués de forts militaires ou de postes de la traite des fourrures qui ont été préservés, ou encore de bâtiments historiques conservés ou reconstruits, souvent avec un musée contigu. Des centaines de monuments ou de plaques commémorant des personnages ou des événements ont été érigés à travers le pays. Un site est proclamé lieu d'importance historique nationale sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, organisme consultatif composé d'historiens de toutes les provinces.

Les parcs nationaux, ainsi que les parcs et lieux historiques nationaux, sont administrés par un directeur général et trois directeurs régionaux qui ont respectivement la charge de la région de l'Ouest, de la région centrale (Ontario et Québec) et de la région de l'Atlantique. Chaque directeur est conseillé par des représentants de quatre divisions, soit: finances et administration, service des parcs nationaux, lieux historiques du Canada, et génie et architecture. Un surintendant en résidence gère chacun des parcs et dirige son effectif qui comprend les gardiens chargés de veiller à la protection des lieux et de leurs beautés naturelles, ainsi que d'appliquer les règlements des parcs, les naturalistes qui expliquent les particularités du parc aux visiteurs et leur offrent divers services éducatifs, de même que les autres employés à l'administration, les préposés à l'entretien et le personnel des services aux visiteurs.

Chaque parc est aménagé de façon à bien exploiter son espace récréatif; les visites touristiques en commun, le camping, la pêche, la photographie, les excursions à pied et l'étude de la nature sont les divertissements les plus en vogue dans les 18 parcs accessibles au grand public. Chaque parc comporte des terrains de camping loués à raison de \$1, \$1.50 ou \$2 par jour, selon la nature des commodités fournies; l'entrée est gratuite dans les autres terrains. On exige un droit d'admission pour les véhicules, variant de 25 cents pour une seule entrée à \$2 pour un permis annuel valide pour tous les parcs, à l'entrée de tous les parcs nationaux de l'Ouest du Canada et de celui de Pointe-Pelée, en Ontario; par ailleurs, aucun déboursé n'est exigé pour les voitures dans les parcs des provinces de l'Atlantique.